



**Décision n° 20-DCC-18 du 7 février 2020
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Meri Man par la
société ITM Alimentaire Sud Est**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 janvier 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société ITM Alimentaire Sud Est de la société Meri Man, et matérialisée par un protocole d'accord de cession en date du 2 décembre 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société ITM Alimentaire Sud Est de la société Meri Man, laquelle exploite un fonds de commerce à dominante alimentaire sous enseigne Intermarché d'une surface de 3084 m² situé à Valence (26). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-016 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence